

Refus de titre de séjour : comment contester la décision ?

Conseils pratiques publié le **22/11/2026**, vu **37 fois**, Auteur : GUERINOT & GUEDDA - Avocats au Barreau de Nice

Refus ou non-renouvellement de titre de séjour : recours de deux mois devant le tribunal administratif. Vos avocats à Nice vous répondent.

Par Maître Imène GUEDDA, avocate au barreau de Nice

La préfecture vient de refuser votre titre de séjour, de ne pas le renouveler, ou n'a pas répondu à votre demande. La décision est souvent accompagnée d'une obligation de quitter le territoire français, et un délai de recours court déjà. Un refus de séjour n'est pourtant pas toujours définitif : il peut être contesté devant le tribunal administratif, et il arrive qu'une nouvelle demande, sur un autre fondement, soit envisageable. Votre Avocat à Nice vous explique les voies de recours et les points sur lesquels se joue le dossier.

Les informations qui suivent sont établies à la date du 25 octobre 2026. Elles ne remplacent pas l'examen de votre décision, qui mentionne la date de notification et les voies de recours.

Les formes que peut prendre un refus de séjour

Le refus peut prendre plusieurs formes : une décision expresse de refus de délivrance d'un titre, un refus de renouvellement, un retrait de titre ou de document provisoire, ou une absence de réponse de la préfecture. Sur ce dernier point, l'article R*432-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que le silence gardé par l'autorité administrative sur les demandes de titres de séjour vaut décision implicite de rejet.

Ces trois situations ouvrent la voie d'un recours, mais le point de départ du délai n'est pas le même. Il est donc essentiel de conserver le récépissé de dépôt de la demande, la décision et l'enveloppe qui l'accompagnait.

Refus de séjour et OQTF

Le refus de séjour s'accompagne fréquemment d'une obligation de quitter le territoire français. Le CESEDA permet en effet à l'administration de prononcer une OQTF à l'encontre de l'étranger auquel la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour a été refusé, ou dont le titre a été retiré (article L. 611-1).

Lorsque c'est le cas, les délais de recours sont ceux de l'OQTF : un mois dans le cas général, et des délais beaucoup plus courts si vous êtes assigné à résidence ou placé en rétention (article L. 614-1 et suivants). Notre article sur l'OQTF et ses délais de recours détaille ces situations. C'est le

délai le plus court qui doit guider votre première démarche.

Le recours devant le tribunal administratif

Lorsque le refus n'est pas assorti d'une OQTF, la règle de droit commun s'applique : la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 du code de justice administrative).

La requête en annulation permet au juge de vérifier la légalité de la décision : compétence de son auteur, motivation, examen réel de la situation, erreur dans l'appréciation des faits, atteinte à la vie privée et familiale. Lorsqu'une décision administrative fait l'objet d'une requête en annulation, le juge des référés peut en ordonner la suspension si l'urgence le justifie et si un moyen crée un doute sérieux quant à sa légalité (article L. 521-1 du code de justice administrative). Cette voie suppose un dossier très rapidement constitué.

Un recours gracieux adressé à la préfecture est parfois utile pour verser des pièces nouvelles. Il ne doit jamais conduire à laisser s'écouler le délai de recours contentieux, que votre avocat vérifiera au regard des textes applicables à votre situation.

Les arguments qui peuvent fonder le recours

Les moyens dépendent de chaque dossier. Ils tiennent le plus souvent à l'insuffisance de motivation, à l'absence d'examen de l'ensemble des éléments transmis à la préfecture, à une erreur sur les conditions du titre demandé, ou à l'atteinte portée au droit de mener une vie privée et familiale normale.

Ce dernier point est souvent au cœur de l'analyse. L'article L. 423-23 du CESEDA permet la délivrance d'une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale », d'une durée d'un an, à l'étranger qui dispose de liens personnels et familiaux en France tels que le refus de son séjour porterait à sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus. Ces liens sont appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'étranger, de son insertion dans la société française et de la nature de ses liens avec sa famille restée dans son pays d'origine. L'insertion est évaluée en tenant compte notamment de la connaissance des valeurs de la République.

L'admission exceptionnelle au séjour

Indépendamment d'un recours, une demande d'admission exceptionnelle au séjour peut parfois être déposée. L'article L. 435-1 permet à l'étranger dont l'admission au séjour répond à des considérations humanitaires ou se justifie au regard de motifs exceptionnels de se voir délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié », « travailleur temporaire » ou « vie privée et familiale ».

Lorsque l'administration envisage de refuser cette demande à un étranger qui justifie par tout moyen résider habituellement en France depuis plus de dix ans, elle est tenue de la soumettre pour avis à la commission du titre de séjour.

Le choix entre contester le refus, déposer une nouvelle demande ou conduire les deux démarches de front est stratégique. Il dépend de la date de la décision, de l'existence d'une OQTF et de la

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

solidité du dossier.

Ce qu'il faut faire dès la notification

1. **Notez la date de réception** et conservez l'enveloppe, le récépissé de la demande et la décision.
2. **Vérifiez si une OQTF accompagne le refus** : c'est elle qui fixe le délai le plus court.
3. **Contactez un avocat sans attendre**, avant l'expiration de tout délai.
4. **Rassemblez vos pièces** : preuves de présence en France, justificatifs de domicile, avis d'imposition, certificats de scolarité, attestations familiales, contrats de travail, bulletins de salaire, documents médicaux le cas échéant.
5. **Ne laissez pas votre récépissé expirer** sans demander son renouvellement ou sans avoir vérifié votre situation.

Le rôle de l'avocat

L'avocat étudie la décision, identifie le délai applicable, apprécie les chances d'un recours et de demandes parallèles, rédige la requête et les mémoires, constitue le dossier de pièces et vous assiste devant le tribunal. Il peut également accompagner une nouvelle demande de titre fondée sur un autre motif. Aucune issue ne peut être garantie, mais une décision contestée avec méthode fait l'objet d'un véritable contrôle du juge.

Questions fréquentes

Quel est le délai pour contester un refus de titre de séjour ?

Deux mois à compter de la notification en l'absence d'OQTF. Si une OQTF accompagne le refus, ce sont les délais propres à l'OQTF qui s'appliquent, à partir d'un mois.

La préfecture n'a pas répondu à ma demande : que faire ?

Le silence gardé sur une demande de titre de séjour vaut décision implicite de rejet. Cette décision peut être contestée. Conservez la preuve du dépôt de votre demande et consultez un avocat.

Un refus de séjour entraîne-t-il toujours une OQTF ?

Non, mais l'administration peut en prononcer une. Elle doit alors respecter les conditions et les motifs prévus par le CESEDA.

Puis-je déposer une nouvelle demande après un refus ?

Cela dépend de votre situation. Une demande sur un autre fondement, comme l'admission exceptionnelle au séjour, peut être envisageable. Elle ne remplace pas le recours contre le refus.

Conclusion

Un refus de titre de séjour se contestera d'autant mieux que le dossier est préparé tôt. La première étape consiste à vérifier si une OQTF accompagne la décision, puis à saisir le tribunal dans le délai applicable, avec des pièces probantes.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Pour un premier échange sur votre situation, contactez Guerinot & Guedda, avocats à Nice, au **04 22 13 03 54**, par courriel à cabinet@rig-avocats.com, ou prenez rendez-vous. Pour une vue d'ensemble de notre accompagnement, consultez notre page avocat en droit des étrangers à Nice.

Cet article présente des informations générales et ne constitue pas une consultation juridique personnalisée. Il a été rédigé selon l'état du droit à la date du 25 octobre 2026.

Article publié sur le site du cabinet GUERINOT & GUEDDA, avocats au barreau de Nice : Refus de titre de séjour : comment contester la décision ?.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés